

## **0 - AVANT PROPOS**

Ce règlement a été élaboré dans le but de permettre la bonne marche de l'association. Il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives.

Ce règlement est applicable à compter du 25 juin 2025.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Chaque adhérent sera informé de l'existence de ce règlement dès son entrée en vigueur. Il est consultable sur le site internet de l'association : <https://sanaryrunning.fr>

## **I - LIMINAIRE**

### **1 Contexte**

L'Association SANARY RUNNING a son siège 295, avenue du stade - 83110 SANARY SUR MER (Stade de La Guicharde) et utilise des installations mises à dispositions par la Mairie de Sanary pour les entraînements, le stockage du matériel, les réunions du Bureau ainsi que des vestiaires et des douches.

### **2 Objet**

L'athlétisme est reconnu comme un sport de base capable de développer beaucoup de qualités physiques et morales. L'adhérent, en s'inscrivant à l'Association Sanary Running et en bénéficiant du dévouement des bénévoles qui font vivre cette association, se doit de ne jamais oublier les devoirs que cela implique, de manière générale respect et responsabilité. Le présent règlement intérieur précise certains de ces devoirs et responsabilités ainsi que certains modes de fonctionnement non précisés dans les statuts.

## **II - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

Notre association s'est fixée les objectifs principaux suivants :

- Favoriser la pratique de la course hors stade.

- Permettre à ses adhérents de participer à toutes les compétitions de tous niveaux
  - Favoriser l'épanouissement physique et moral de ses adhérents dans la convivialité
- L'Association ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou à caractère discriminatoire.

Pour animer cette association, nous avons besoin de l'aide de tous. Les questions et propositions seront toujours les bienvenues.

### **III - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION**

#### **1 Comité Directeur (CD)**

Le Comité Directeur comprend trois membres qui sont : le Président, le Trésorier, et le Secrétaire.

Les membres du Comité Directeur sont élus selon les modalités énoncées au paragraphe III des Statuts de l'Association.

#### **2 Le Bureau**

Le bureau se compose au maximum de six personnes, entraîneurs non compris. Les membres du Bureau sont élus selon les modalités énoncées au paragraphe III des Statuts de l'Association.

Le Bureau est l'élément moteur de l'Association. En particulier, il veille à l'application du règlement intérieur, et effectue toutes les démarches administratives. Les votes du Bureau se font à la majorité simple, la voix du Président comptant double en cas d'égalité.

#### **3 Rôle des membres du Bureau**

Le Président assure la direction de l'Association et toutes les responsabilités légales. Il est le représentant de l'Association auprès de tous les organismes ou institutions en relation avec l'Association.

Le Trésorier assure la comptabilité du club et la gestion financière en collaboration avec l'ensemble du Bureau.

Le Secrétaire assure l'administration du club.

#### 4 Modifications du règlement intérieur

Tout licencié peut faire une proposition de modification qui sera examinée par le Bureau. Si elle est retenue, cette modification du règlement intérieur sera présentée par le Bureau lors de l'Assemblée Générale Annuelle. Elle sera alors soumise au vote des adhérents.

#### 5 Activités

Le bureau se réunit régulièrement pour établir, un rapport des activités passées et à venir afin de pouvoir préparer les dossiers nécessaires et éventuelles demandes particulières (subventions ou autres).

#### 6 Perte ou vol

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les lieux d'entraînement, de compétition ou dans les locaux de l'association.

### **IV - ENTRAINEMENT**

#### 1 Horaires et lieux

Les horaires et lieux sont définis en collaboration avec la Mairie de Sanary. En général les entraînements se déroulent en fin de journée au Stade de La Guicharde, siège social de l'Association. Les horaires fixés doivent être respectés.

Des sorties sont organisées les dimanches ou lorsque le stade n'est pas accessible. Les bénévoles de l'Association s'efforcent d'organiser une sortie « Route » et une sortie « Trail » chaque dimanche. Les lieux de rendez-vous, horaires, distances et autres informations utiles sont annoncées sur les réseaux de l'association : WhatsApp et site Web. Les participants se doivent de respecter les mêmes règles qu'à l'entraînement.

#### 2 Participation aux entraînements

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux entraînements de l'Association. Une période courte d'essai (une à deux semaines) est tolérée à condition que la personne en essai apporte un certificat médical de non contre-indication à la course à pied, ou justifie d'un parcours personnel de santé FFA valide, et possède une assurance responsabilité civile. Pour les mineurs une autorisation parentale est

indispensable. Les entraîneurs ont le droit et le devoir, dans l'intérêt de l'athlète et de l'association, de refuser les athlètes qui ne sont pas en règle. Les athlètes extérieurs à l'Association peuvent bénéficier de l'entraînement de l'Association s'ils en font la demande et si le Comité Directeur l'accepte après consultation des entraîneurs. En cas de refus, si l'athlète poursuit l'entraînement malgré tout, il en assume l'entière responsabilité (ou son représentant légal lorsqu'il est mineur). Dans ce cas, après un avertissement verbal, un courrier lui est adressé, si la personne est identifiée, ainsi qu'à la Mairie de Sanary afin que l'Association soit dégagée de tous problèmes que cette situation peut provoquer.

### 3 L'entraînement

Chaque athlète est sous la responsabilité d'un entraîneur. Cet entraîneur doit être informé si l'athlète effectue un entraînement autre que celui programmé. Si cet entraînement nuit à l'ensemble du groupe, l'entraîneur peut refuser cette séance particulière.

En cas d'absence de l'entraîneur les entraînements sont, si possible, dirigés par un membre du Bureau.

L'entraînement est adapté aux objectifs et au potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète pourra être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

Les entraînements sont aussi des moments conviviaux d'échange et de partage entre adhérents. La participation aux entraînements n'est pas obligatoire mais reste toutefois conseillée et appréciée.

### 4 Installations

Les entraînements s'effectuent dans des locaux et installations mis à disposition par la Mairie de Sanary. Il convient à chaque adhérent (ou personne à l'essai) de respecter les règles d'utilisation de ces installations et à leur règlement intérieur (en particulier non-dégradation). L'utilisation est limitée aux créneaux horaires affectés à l'Association.

### 5 Divers

Le déplacement des membres sur le lieu de l'entraînement se fait sous leur responsabilité. Les athlètes doivent s'entraîner en tenue adéquate (chaussures et vêtements). L'utilisation du matériel, est subordonnée à l'accord des entraîneurs. Les

adhérents doivent prendre soin du matériel. Les athlètes doivent aider l'entraîneur à mettre en place et ranger le matériel. La mise à disposition par l'Association d'équipements collectifs ne peut se faire que gracieusement.

## **V - ADHÉSIONS**

La demande d'adhésion à l'Association implique le respect et l'acceptation sans restriction des statuts, du règlement intérieur en vigueur, ainsi que le versement d'une cotisation annuelle.

Les demandes d'adhésion doivent être déposées auprès du secrétaire ou des personnes désignées par le Bureau.

Le dossier d'adhésion des athlètes comprend obligatoirement :

- Un bulletin d'adhésion dûment complété et signé et comprenant une autorisation parentale pour les mineurs,
- Le règlement de la cotisation.

Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Une pièce d'identité du futur adhérent (ou une photocopie de la page du livret de famille) sera demandée lors de la 1<sup>ère</sup> inscription (ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers). Elle sera jointe à la demande d'inscription.

L'Association peut fournir à l'athlète, s'il en fait la demande, une attestation d'inscription et de règlement de la cotisation.

Chaque athlète qui s'inscrit, ou se réinscrit, doit payer sa cotisation au moment de l'inscription.

L'Association engage des frais dès la reprise annuelle de l'entraînement, aussi une rigueur nécessaire dans le paiement des cotisations, pour la bonne gestion de l'Association doit être appliquée. Les entraîneurs doivent communiquer au secrétaire les noms des athlètes au fur et à mesure qu'ils se présentent. Le secrétaire doit ensuite leur faire connaître les athlètes qui ne sont pas en règle. Ceux-ci seront mis en demeure de régulariser leur situation immédiatement.

Néanmoins, si un adhérent n'est pas en mesure de régler sa cotisation, après entente préalable avec le Comité Directeur, un étalement du paiement pourra être envisagé.

Ceci s'applique également aux athlètes et membres déjà adhérents la saison précédente.

Les fichiers informatiques de l'Association seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs tous les organismes à but non lucratif.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie de l'Association : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant à l'Association, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.

## **VI - COTISATIONS**

Le tarif de cotisation est évolutif et modulable. Il est établi par le Comité Directeur. Le Comité Directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de mission ou de représentation effectués par tous les adhérents de l'association.

Ce montant de cotisation est calculé au plus juste pour couvrir tous les frais supportés par l'Association pour chaque athlète. La cotisation ne comprend pas le prix du maillot du club.

Quelque soit la date d'adhésion la cotisation est unique.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, même en cas de retrait, d'exclusion ou de décès.

Selon l'article 3 du paragraphe I des statuts de l'Association chaque demande d'adhésion doit être validée par le Comité Directeur.

## **VII - ASSURANCE**

L'Association contracte une assurance qui assure la couverture des adhérents des accidents au cours des entraînements et des compétitions. En cas d'accident, une

déclaration, co-établie par le secrétaire et l'athlète (ou ses parents), doit être envoyée dans les délais impartis avec toutes les pièces justificatives.

## **VIII - COMPÉTITIONS**

### **1 Inscriptions**

Les athlètes décident des compétitions auxquelles ils désirent participer et s'inscrivent eux-mêmes aux dites compétitions. Ils peuvent demander aux entraîneurs leurs avis et les plans d'entraînement qui en découlent.

### **2 Discipline**

En compétition, les athlètes se doivent de respecter les consignes du responsable du club qui éventuellement les accompagne, les règlements FFA et des organisateurs ainsi que les officiels et bénévoles.

### **3 Déplacements**

Les athlètes se déplacent par leurs propres moyens, avec évidemment l'aide éventuellement d'adultes pour les mineurs. L'utilisation de véhicules personnels dans le cadre de déplacements collectifs, sera sous la responsabilité du conducteur qui s'engage à respecter le code de la route. Pour les athlètes mineurs, le chauffeur doit impérativement s'assurer de l'accord parental.

Aucun frais de déplacement ne pourra être réclamé à l'Association.

### **4 Enregistrement des performances**

Il est demandé aux athlètes de communiquer les compétitions auxquelles ils ont participé et leurs résultats obtenus au secrétaire de l'Association par mail ou WhatsApp.

### **5 Participation**

L'Association n'exige aucune participation obligatoire.

Si l'Association règle les frais d'inscription d'un adhérent sur une compétition, ce dernier s'engage à rembourser l'Association, ainsi que les frais associés éventuels, en cas de non présentation au départ de la course.

## **IX - FORMATIONS**

Les formations du personnel, lorsqu'elles sont approuvées par le Comité Directeur, peuvent faire l'objet d'une prise en charge entière ou partielle par l'Association. Cette éventuelle prise en charge devra faire l'objet d'une entente préalable entre l'intéressé et le Comité Directeur et ne sera effective que sur présentation de la note de frais et des justificatifs connexes.

## **X - GESTION FINANCIÈRE DU CLUB**

Toutes les dispositions afférentes à la gestion d'une association doivent être respectées. Le Trésorier établit un budget prévisionnel, discuté et décidé à la majorité en réunion de Bureau et approuvé à l'A.G.

En vue de cet établissement le Trésorier :

- recueille auprès des entraîneurs leurs prévisions de dépenses, comprenant en particulier leurs souhaits de nouveaux équipements,
- suit mensuel le budget pour le Comité Directeur,
- note l'évolution des dépenses et des recettes attentivement,
- informe sans délai le Comité Directeur en cas de dépenses non prévues au budget prévisionnel, et plus généralement de tout problème qui pourrait subvenir (impayés, retard ou refus de subvention, etc).

## **XI - COMMUNICATION ENTRE ADHÉRENTS ET LE BUREAU**

Pour toute demande d'information ou toute autre nécessité de communication, les adhérents sont invités à s'adresser aux membres du Bureau. Pour satisfaire leurs demandes les entraînements restent le moment privilégié de communication et d'échange. Les autres moyens de communication sont : les courriers individuels, emails, WhatsApp.

## **XII MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Tout manquement à l'un des points de ce règlement entraînera une sanction plus ou moins importante, telle que : interdiction de compétition, demande de remboursement de matériel, exclusion temporaire ou définitive (Cf article 4 du paragraphe des statuts de l'Association).

La radiation d'un membre est prononcée par le Comité Directeur. Le Comité Directeur peut exclure un adhérent pour motif grave (par exemple détérioration de matériel, comportement dangereux, propos injurieux, etc.). Celui-ci est autorisé à s'expliquer devant le Comité Directeur qui vote, à main levée, à la majorité des 2/3 des membres composant le CD.